

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE RICHARD HARTMANN**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 15 mai 2026 présentée par l'entreprise BEAR construction sise 03 A avenue du Général Leclerc 67560 ROSHEIM, relative à des travaux de livraison et de montage d'une grue pour un chantier situé au 01 route de Sélestat à BARR, à l'angle de cette dernière et de la rue Richard Hartmann,

VU l'encombrement du convoi exceptionnel et les impératifs de sécurité liés aux manœuvres de levage,

VU la configuration des lieux et l'étroitesse de la rue Richard Hartmann à BARR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier durant ces opérations,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

- Article 1 - Le mercredi 27 mai 2026, de 06 h 00 à 17 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit rue Richard Hartmann à BARR.
Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise BEAR construction en charge des travaux.
- Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise BEAR construction chargée des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), au plus tard le vendredi 22 mai 2026.
- Article 4 - Le mercredi 27 mai 2026, de 07 h 00 à 17 h 00, la circulation de tous les usagers rue Richard Hartmann sera strictement interdite depuis la route de Sélestat (R.D. 5). Les riverains devront impérativement emprunter la rue du Bodenweg puis le chemin du Beckenpfad pour quitter ou accéder à leur propriété.
- Article 5 - L'entreprise BEAR construction est tenue d'informer sans délai les riverains concernés des restrictions de stationnement et de circulation par tout moyen qu'elle jugera utile de mettre en œuvre.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 8 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier de la CeA de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BEAR construction chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3606

BARR, le 17 mai 2026



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR